

par intervention, celui qui opère le plus de libération est préféré. Celui qui intervient, en connaissance de cause, contrairement à cette règle, perd ses recours contre ceux qui auraient été libérés.

## CHAPITRE IX.

### *De la pluralité d'exemplaires et des copies.*

#### *1. Pluralité d'exemplaires.*

##### Article 64.

La lettre de change peut être tirée en plusieurs exemplaires identiques.

Ces exemplaires doivent être numérotés dans le texte même du titre; faute de quoi, chacun d'eux est considéré comme une lettre de change distincte.

Tout porteur d'une lettre n'indiquant pas qu'elle a été tirée en un exemplaire unique peut exiger à ses frais la délivrance de plusieurs exemplaires. A cet effet, il doit s'adresser à son endosseur immédiat, qui est tenu de lui prêter ses soins pour agir contre son propre endosseur, et ainsi de suite, en remontant jusqu'au tireur. Les endosseurs sont tenus de reproduire les endossements sur les nouveaux exemplaires.

##### Article 65.

Le paiement fait sur un des exemplaires est libératoire, alors même qu'il n'est pas stipulé que ce paiement annule l'effet des autres exemplaires. Toutefois, le tiré reste tenu à raison de chaque exemplaire accepté dont il n'a pas obtenu la restitution.

L'endosseur qui a transféré les exemplaires à différentes personnes, ainsi que les endosseurs subséquents, sont tenus à raison de tous les exemplaires portant leur signature et qui n'ont pas été restitués.

##### Article 66.

Celui qui a envoyé un des exemplaires à l'acceptation doit indiquer sur les autres exemplaires le nom de la personne entre les mains de laquelle cet exemplaire se trouve. Celle-ci est tenue de le remettre au porteur légitime d'un autre exemplaire.

intervention, the payment which effects the greater number of releases has the preference. Any person who, with a knowledge of the facts, intervenes in a manner contrary to this rule, loses his right of recourse against those who would have been discharged.

## CHAPTER IX.

### *Parts of a set, and copies.*

#### *1. Parts of a Set.*

##### Article 64.

A bill of exchange can be drawn in a set of two or more identical parts.

These parts must be numbered in the body of the instrument itself; in default, each part is considered as a separate bill of exchange.

Every holder of a bill which does not specify that it has been drawn as a sola bill may, at his own expense, require the delivery of two or more parts. For this purpose he must apply to his immediate endorser, who is bound to assist him in proceeding against his own endorser, and so on in the series until the drawer is reached. The endorsers are bound to reproduce their endorsements on the new parts of the set.

##### Article 65.

Payment made on one part of a set operates as a discharge, even though there is no stipulation that this payment annuls the effect of the other parts. Nevertheless, the drawee is liable on each accepted part which he has not recovered.

An endorser who has transferred parts of a set to different persons, as well as subsequent endorsers, are liable on all the parts bearing their signatures which have not been restored.

##### Article 66.

A party who has sent one part for acceptance must indicate on the other parts the name of the person in whose hands this part is to be found. That person is bound to give it up to the lawful holder of another part.